

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 4 avril 2022 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :  
Sylvie Bolduc  
Mathieu Bouchard  
Évelyne Tremblay  
Michel Crevier  
Mario Desmeules  
Diane Tremblay

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière.

*La séance est précédée d'une consultation concernant le projet de règlement no 249-21 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le nombre d'usages principaux par terrain dans les périmètres urbains, agrandir et modifier les usages de la zone F-05 ainsi que retirer le secteur de zone V-01a dans le Domaine Charlevoix »*

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2022 ET DU 21 MARS 2022
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 249-21 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'USAGES PRINCIPAUX PAR TERRAIN DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS, AGRANDIR ET MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE F-05 AINSI QUE RETIRER LE SECTEUR DE ZONE V-01A DANS LE DOMAINE CHARLEVOIX »
5. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 252-22 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'INTÉGRER L'ANNEXE 10, « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS, PHASE VI » »
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 254-22 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$ »
7. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS »
8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 255-22 « RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS »
9. DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE – DOMAINE CHARLEVOIX
10. DÉROGATION MINEURE DM134-2022 – 445, CHEMIN CATHERINE DELZENNE
11. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT « TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS »
12. MANDAT ENGLOBE « DOSSIER CÔTE À GODIN – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – SOLUTION DE STABILISATION POUR LES SITES 1 ET 2 »
13. RÉSOLUTION FINANCEMENT CAMION RAM 1500 ET DE LA BORNE SÈCHE DE CAP-AUX-OIES À MÊME LE RÈGLEMENT NO 218-19
14. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE
15. RÉSOLUTION TECQ 2019-2023
16. RÉSOLUTION - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

17. RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-ADMINISTRATIVE
18. RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIENNE-COMPTABLE
19. ACQUISITION D'UN ORDINATEUR
20. PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR L'EMBAUCHE DE 2 ÉTUDIANTS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR EFFECTUER LES VISITES DE PRÉVENTION RÉSIDENTIELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX
21. RÉSOLUTION PÊCHE À LA FASCINE
22. DEMANDE DE DON
  - FONDATION HÔPITAL DE BAIE-ST-PAUL
23. REPRÉSENTATION
24. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## **PROCÈS-VERBAL**

### **65-04-22 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

### **66-04-22 Adoption du procès-verbal du 7 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022**

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté tel que rédigé.

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022 soit adopté tel que rédigé.

### **67-04-22 Adoption des comptes**

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

JESSE ROUSSEAU ET FRANÇOIS BOURDEAU	294.04 \$
ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	143.72 \$
BELL CANADA	267.65 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG- DT-PT)	115.99 \$
CNESST	1 366.58 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	113.10 \$
DERY TÉLÉCOM	63.18 \$
DISTRIBUTION D.SIMARD INC.	80.44 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	341.04 \$
FQM ASSURANCES	1 895.51 \$
HYDRO-QUÉBEC	83.29 \$
JULIE CAMPEAU	2 500.00 \$
MAMH (remboursement tenant lieu de taxes)	5 843.00 \$
MJS INC.	450.41 \$
MRC DE CHARLEVOIX	7.64 \$
SÉCUOR INC.	749.91 \$
SONIC	6 344.62 \$
VISA POSTE CANADA	484.61 \$
VISA SLACK	442.60 \$
VITRERIE GILBERT INC.	18 373.00 \$
	<b>39 960.33 \$</b>

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

BELL CANADA	94.77 \$
BRIGADE DES POMPIERS	4 055.10 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	71.05 \$
ESSO	81.51 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 761.36 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (LICENCE RADIO)	306.57 \$
SAAQ (IMMATRICULATIONS)	1 750.33 \$
	<hr/>
	<b>8 120.69 \$</b>

**VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT**

AEBI SCHMIDT CANADA INC.	10 636.49 \$
BELL	94.77 \$
BELL MOBILITÉ (GB-PB)	96.50 \$
BENOIT TREMBLAY, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	1 310.72 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	99.34 \$
DANIEL GAUDREULT	8 381.68 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	349.09 \$
ESSO	7 048.67 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN	4 083.03 \$
F. MARTEL ET FILS INC.	3 545.36 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	789.36 \$
HYDRO-QUÉBEC	587.12 \$
LES JARDINS DU CENTRE	948.54 \$
LOCATION MASLOT INC.	197.80 \$
MARC TREMBLAY	1 080.00 \$
MINI EXCAVATION HDF	2 983.60 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	169.79 \$
PERFORMANDE FORD	344.67 \$
PRODUITS BCM LTÉE	624.79 \$
QUINCAILLERIE A. TREMBLAY & FRÈRES	220.60 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (LICENCE RADIO)	306.57 \$
S. DUCHESNE INC.	382.81 \$
SAAQ (IMMATRICULATIONS)	6 616.88 \$
SIMARD SUSPENSION INC.	107.95 \$
	<hr/>
	<b>51 006.13 \$</b>

**ÉCLAIRAGE DES RUES**

HYDRO-QUÉBEC	304.11 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE	2 701.91 \$
	<hr/>
	<b>3 006.02 \$</b>

**AQUEDUC**

BATTERIES EXPERT CHARLEVOIX	143.66 \$
BELL MOBILITÉ	69.46 \$
BUREAU VÉRITAS	577.98 \$
HYDRO-QUÉBEC	245.36 \$
PLOMBERIE O. GAUDREULT	1 149.75 \$
PUROLATOR	31.49 \$
S. DUCHESNE	436.86 \$
SANI CHARLEVOIX INC.	1 807.99 \$
	<hr/>
	<b>4 462.55 \$</b>

**ASSAINISSEMENT DES EAUX**

A. TREMBLAY & FRÈRES	314.46 \$
BELL	94.36 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	2 814.13 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	6.88 \$
DÉRY TÉLÉCOM	63.18 \$
PLOMBERIE O. GAUDREULT	1 021.56 \$
PUROLATOR	7.95 \$
S. DUCHESNE	46.62 \$
	<hr/>
	<b>4 369.14 \$</b>

**TOURISME, LOISIRS ET CULTURE**

BELL	101.67 \$
	<b>101.67 \$</b>

**DONS**

DIANA DESCHÊNES (PIROUETTE ET CABRIOLE-CALEB)	44.00 \$
FLORENCE TREMBLAY-PILOTE ET SIMON LAVOIE (AMÉLIANE)	250.00 \$
CECC. (GALA DE LA RÉUSSITE)	100.00 \$
	<b>394.00 \$</b>

**CÔTE À GODIN**

ENGLOBE	4 463.91 \$
TETRA TECH QI INC.	1 048.55 \$
	<b>5 512.46 \$</b>

**COMPTEURS D'EAU**

PLOMBERIE O. GAUDREULT	<b>28 433.32 \$</b>
------------------------	---------------------

**REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT**

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	2 718.65 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	4 266.56 \$
	<b>6 985.21 \$</b>

<b>TOTAL</b>	<b><u>152 351.52 \$</u></b>
--------------	-----------------------------

**68-04-22 Adoption du règlement n° 249-21 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le nombre d'usages principaux par terrain dans les périmètres urbains, agrandir et modifier les usages de la zone F-05 ainsi que retirer le secteur de zone V-01a dans le Domaine Charlevoix »**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité a jugé favorable de modifier son règlement de zonage afin de permettre une mixité des usages au sein des bâtiments principaux à l'intérieur des périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite uniformiser les types de toitures permises dans le Domaine La Seigneurie des Éboulements afin de s'adapter aux nouvelles tendances architecturales;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire ajouter des exceptions pour la construction de garages accessoires annexés en cour avant dans les domaines de villégiature puisque la topographie présente limite souvent les possibilités d'implantation;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite agrandir sa zone forestière F-05 et y permettre l'exercice de l'usage « projet d'ensemble écotouristique » afin de pouvoir y accueillir un projet de refuges en forêt ;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'ouverture de la rue du Flanc au Domaine Charlevoix et du lotissement de terrains sur cette dernière, la municipalité a constaté qu'il y avait une section de cette rue qui était incluse dans la zone V-09 ainsi que dans la zone V-01a;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite corriger la situation en ajustant les normes de manière uniforme dans la zone V-01 et la zone

V-09 ainsi que de supprimer le secteur de zone V-01a à même une partie des zones V-01 et V-09;

**ATTENDU QU'**à la suite du 1<sup>er</sup> projet de règlement, le libellé du texte réglementaire a été précisé à l'article 8 afin qu'un (1) seul « projet d'ensemble écotouristique » soit autorisé dans la zone F-05. La grille des spécifications a également été modifiée en conséquence;

**ATTENDU QU'**à la suite du 2<sup>er</sup> projet de règlement, la grille de la spécification de la zone F-05 a été modifiée à nouveau afin de retirer le point (•) de la deuxième colonne, vis-à-vis l'usage R-2 Intensif, afin de ne laisser que la lettre (A). La référence de cette lettre dans la partie « Note » demeure la même.

**ATTENDU QUE** conformément aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une présentation préenregistrée sous forme de visioconférence a été rendue disponible pour visionnement sur le site Internet de la municipalité des Éboulements, pendant au moins 15 jours;

**ATTENDU QU'**une présentation publique a aussi été faite en présentiel le 7 mars 2022 à 20 h, avant la séance du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a reçu, en date du 22 mars 2022, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 249-21;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 10 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** les plans numéro 24921-01 et 24921-02 ainsi que la grille des spécifications F-05 en annexes font partie intégrante du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le règlement portant le n° 249-21 soit adopté ;

**QU'**une copie certifiée conforme de la résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix.

**69-04-22 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement n° 252-22 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'intégrer l'annexe 10 « Plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements, phase VI »**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1);

**ATTENDU QU'UNE** demande d'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le prolongement du domaine de la Seigneurie des Éboulements à l'intérieur d'une petite partie de la zone V-05 et de la zone V-07 principalement, a été déposée en août 2020 au service d'urbanisme afin de juger de la conformité du projet en rapport au règlement sur le plan d'aménagement d'ensemble n° 122-11;

**ATTENDU QU'**à la suite du dépôt des documents nécessaires pour l'analyse tel que spécifié dans le règlement n° 122-11, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a débuté l'analyse en août 2020;

**ATTENDU QU'**après plusieurs mois d'analyse due à la complexité du développement de la zone en question et des études additionnelles demandées, l'ensemble des critères analysés du règlement ont été remplis et le CCU a émis un avis favorable d'acceptation du PAE;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité a accepté le PAE final à la séance du 15 novembre 2021, sans modification;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 21 mars 2022 et que le 1<sup>er</sup> projet a été adopté lors de cette même séance;

**ATTENDU QU'**à la suite du premier projet, certains objets du règlement ont dû être révisés afin de pouvoir respecter la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** ces objets concernent certaines dispositions en rapport à l'exercice des usages complémentaires par le propriétaire seulement, au mode de fixation des affiches commerciales ainsi qu'à la fusion des terrains J et k illustrés aux plans de lotissement 9675 et 9676;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a eu lieu le 4 avril 2022 à 20 h et qu'à la suite de celle-ci, aucune modification n'a été faite au premier projet en dehors de celles citées au point précédent;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** les plans numéro 252-22-01, 252-22-02 en annexe 1 font partie intégrante du présent règlement;

**ATTENDU QUE** la grille de spécification V-11 en annexe 2 fait aussi partie intégrante du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1<sup>er</sup> projet de règlement portant le n° 252-22 soit adopté ;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

**70-04-22 Adoption du règlement no 254-22 « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil le 7 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> projet a été présenté lors de la séance du 7 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no 254-22 soit adopté de que le conseil décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses de :

- Réfection du réseau routier
- Travaux d'aqueduc et d'égout
- Acquisition de véhicules ou d'immeubles
- Réfection d'immeubles

pour un montant total de 700 000 \$.

## **ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter le montant sur une période maximale de 15 ans.

## **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 4**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **71-04-22 Avis de motion « Règlement sur le traitement des élus »**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Mario Desmeules, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un projet de « Règlement sur le traitement des élus »

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

### **72-04-22 Adoption du projet de règlement n° 255-22 « Règlement sur le traitement des élus »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté le 4 mars 2019, le règlement no 213-19 concernant le traitement des élus;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications législatives apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001) et effectives à partir du 1er janvier 2018 font en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire modifier le traitement des élus en conformité avec la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c. T-11 001);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 par Mario Desmeules ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement n° 255-22 soit adopté comme suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2- ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement n° 213-19.

#### **ARTICLE 3- RÉTROACTIVITÉ**

Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 17 667 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

#### **ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 6 667 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance.

#### **ARTICLE 8 – COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :



- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

#### **ARTICLE 9 – ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

#### **ARTICLE 10 – INDEXATION ET RÉVISION**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

#### **ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement équivalent aux taux en vigueur est accordé.

#### **ARTICLE 12 – APPLICATION**

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 13– ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la municipalité.

#### **73-04-22 Demande de modification règlementaire DMR2021-19 – Domaine Charlevoix**

**CONSIDÉRANT** la demande de modification règlementaire no DMR2021-19 présentée pour les fins suivantes :

- Autoriser les spas en cour avant dans le Domaine Charlevoix, soit plus précisément pour les terrains qui sont dans les parties en amont (plus en hauteur) des différentes rues du Domaine (rue du Flanc, chemin du Domaine-Charlevoix, rue du Vallon et rue de la Corniche).
  - o Cette autorisation permettrait d'installer des spas au niveau du rez-de-jardin et en dessous des terrasses situées à l'avant, côté fleuve
- Réduire la marge de recul entre les spas et la résidence principale, soit de passer de 2 mètres à 1 mètre.

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'étude du dossier, le CCU recommande de refuser la demande pour les motifs suivants :

- Il est possible que les spas soient implantés en cour latérale tout en profitant de vues sur le fleuve;
- La présence de spas en cour avant - n'est pas souhaitable dans le paysage;
- Concernant la distance séparatrice de 2 mètres, il est préférable de la conserver pour des raisons d'accessibilité et de sécurité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De refuser la demande de modification règlementaire no DMR2021-19 dans le Domaine Charlevoix.

#### **74-04-22 Dérogation mineure n°DM134-2022 – 445, chemin Catherine-Delzenne**

**CONSIDÉRANT** que lors du traitement de la demande de dérogation mineure no DM134-2022 en février 2022, deux items ont été omis, à savoir :

- a) Autoriser l'implantation d'une remise en cour avant à 2 mètres de la ligne latérale et à 4 mètres de la ligne avant alors que l'article 5.2.1 du règlement de zonage 117-11 de la municipalité prescrit 6 mètres;
- b) Autoriser l'implantation de ladite remise en cour avant avec un léger empiètement dans la marge avant directe de la maison.

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU pour les motifs suivants :

- La demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

- L'application du règlement empêcherait la construction de la remise, causant un préjudice sérieux au demandeur;
- Les distances qui ne peuvent être respectées sont mineures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter la demande de dérogation mineure no DM134-2022 au 445, chemin Catherine-Delzenne.

**75-04-22 Dépôt du rapport d'audit « Transmission des rapports financiers »**

La directrice générale dépose le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la « Transmission des rapports financiers ».

**76-04-22 Mandat Englobe « Dossier Côte à Godin – Étude géotechnique - solution de stabilisation pour les sites 1 et 2 »**

**CONSIDÉRANT** l'étude géotechnique à réaliser concernant les étapes visant la solution de stabilisation pour les sites 1 et 2 dans le dossier de la côte à Godin;

**CONSIDÉRANT** que la firme Englobe a procédé à la collecte et la revue des données historiques disponibles aux fins de procéder aux prochaines étapes dans le dossier;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater la Firme Englobe pour la solution de stabilisation des sites 1 et 2 dans la côte à Godin pour un montant de 43 992 \$ excluant les taxes.

**77-04-22 Résolution financement camion RAM 1500 et de la borne sèche de Cap-aux-Oies à même le règlement n° 218-19**

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser un financement de 33 580 \$ d'une durée de 5 ans pour le camion Dodge Ram 1500;
- D'autoriser un financement de 41 684 \$ d'une durée de 15 ans pour la borne sèche située à Cap-aux-Oies;
- Que ce financement soit effectué à même le règlement d'emprunt n° 218-19.

**78-04-22 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération Québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité des Éboulements adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;
- **QUE** la Municipalité des Éboulements paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- **QUE** la Municipalité des Éboulements respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
- **QUE** la Municipalité des Éboulements maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- **QUE** la Municipalité des Éboulements maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- **QUE** la Municipalité des Éboulements donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- **QUE** la Municipalité des Éboulements autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

- **QUE** la Municipalité des Éboulements accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;
- **QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- **QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

#### **79-04-22 Résolution TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

- **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### **80-04-22 Résolution – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- **QUE** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;
- **QUE** Pierre Tremblay, maire et Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;
- **QUE** Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé(e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

#### **81-04-22 Résolution d'embauche au poste de secrétaire administrative**

**CONSIDÉRANT** l'offre d'emploi publié le 14 février 2022 aux fins de pourvoir au poste de secrétaire administrative à la municipalité des Éboulements et la sélection des candidatures reçues ;

**CONSIDÉRANT** les entrevues et les tests effectués par le comité de sélection et les résultats obtenus par les candidates;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'embaucher Madame Marianne Duchesne au poste de secrétaire administrative en date du 28 mars 2022;
- que le salaire versé soit celui en fonction de la convention de travail en vigueur pour ce poste.

#### **82-04-22 Résolution d'embauche au poste de technicienne comptable**

**CONSIDÉRANT** l'offre d'emploi publié le 14 février 2022 aux fins de pourvoir au poste de technicienne comptable à la municipalité des Éboulements et la sélection des candidatures reçues ;

**CONSIDÉRANT** les entrevues et les tests effectués par le comité de sélection et les résultats obtenus par les candidates;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'embaucher Madame Sara-Pier Turcotte au poste de technicienne comptable en date du 4 avril 2022;
- que le salaire versé soit celui en fonction de la convention de travail en vigueur pour ce poste.

#### **83-04-22 Acquisition d'un ordinateur**

**CONSIDÉRANT** la création du poste de technicienne comptable il est nécessaire de procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur portable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder à l'achat d'un ordinateur portable, d'un moniteur 24 pouces ainsi que la suite Office Professionnel auprès de MJS inc. au coût de 2 076.50 excluant les taxes.

#### **84-04-22 Projet de coopération intermunicipale pour l'embauche de 2 étudiants en sécurité incendie pour effectuer les visites de prévention résidentielle sur le territoire de la MRC de Charlevoix**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Urbain, Petite-Rivière-St-François, L'Isle-aux-Coudres, Baie-Saint-Paul et Les Éboulements désirent présenter un projet de « Coopération intermunicipale pour l'embauche de 2 étudiants en sécurité incendie » dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- **QUE** le conseil de la municipalité des Éboulements s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale pour l'embauche de 2 étudiants en sécurité incendie et à assumer une partie des coûts;
- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- **QUE** le conseil nomme la ville de Baie St-Paul, organisme responsable du projet.

#### **85-04-22 Résolution pêche à la fascine**

**ATTENDU** que la pêche à la fascine est une technique ancestrale pour la capture du capelan;

**ATTENDU** que la pêche au capelan qui se pratique dans Charlevoix est une pratique patrimoniale;

**ATTENDU** qu'il reste seulement cinq (5) permis de pêche au Canada permettant cette technique dont deux (2) se retrouvent dans Charlevoix soit celui à Pêcheries Charlevoix appartenant à Mme Julie Gauthier à l'Anse-au-Sac et l'autre à M. Robert Mailloux à L'Isle-aux-Coudres ;

**ATTENDU** que le capelan n'est pas une espèce en péril dans l'estuaire du Saint-Laurent selon les spécialistes et biologistes du milieu marin;

**ATTENDU** que leur capture représente moins de 0.03% des prises autorisées dans la zone 4ST de Pêche et Océans Canada dans l'estuaire du Saint-Laurent.

**ATTENDU** que la date d'ouverture de la pêche au capelan déterminée en juin par Pêches et Océans Canada ne correspond absolument pas à la réalité de cette pratique en Charlevoix et compromet particulièrement la survie de ces deux entreprises ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QU'**une demande soit transmise à Pêches et Océans Canada et à sa ministre, Mme Joyce Murray, afin d'accorder à Pêcheries Charlevoix et à M. Robert Mailloux l'ouverture de la pêche à la fascine du capelan dès que possible en avril 2022.
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada, Monsieur Jean-Yves Duclos, député de Québec, à Madame Caroline Desbiens, député de Beauport-Côte-de-Beaupré-Ile d'Orléans-Charlevoix, à Madame Julie Gauthier et à Monsieur Robert Mailloux.

#### **86-04-22 Demande de don – Fondation Hôpital de Baie-St-Paul**

**CONSIDÉRANT** la demande de don reçue de M. Maurice Lavoie, bénévole, conjointement avec le Dr. Jean-Denis Paquet, président de la Fondation, concernant l'activité de collecte de fonds dédiés à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT** que l'activité prévue « La Santé, Ça Marche » aura lieu le samedi 24 septembre 2022 à la piste cyclable du Centre éducatif Saint-Aubin entre 9 h et midi ;

**CONSIDÉRANT** que les fonds recueillis contribueront au développement des soins de santé et des services sociaux ainsi qu'au mieux-être de la population;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De verser la somme de 750 \$ de don en réponse à la demande reçue pour la Fondation de l'Hôpital de Baie St-Paul ».

#### **Représentation**



Le maire et les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois d'avril 2022.

### **Questions de l'assemblée**

La période de questions débute à 21 h 25 et se termine à 21 h 45.

### **Certificat de crédit**

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

### **87-04-22 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 40, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière